

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARMANCOURT (60880)
SEANCE DU 28 MARS 2014**

-=-=-=-=-

Nombre de Membres :

- Date de convocation : 23/03/2014
- Date d'affichage : 23/03/2014

- En exercice : 15
- Présents : 15
- Votants : 15

L'an deux mil quatorze, le vingt huit mars, à vingt heures cinquante, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric BERTRAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur ALLAIRE Serge, Madame BERLEMONT Céline, Monsieur BERTRAND Eric, Madame BLANCHARD Bernadette, Monsieur CARDON Sylvain, Madame CUGNET-WATTELET Brigitte, Monsieur DUHENNOIS Ludovic, Madame DURUSSEL Isabelle, Monsieur HEMERYCK Gérard, Monsieur LAME Ludovic, Monsieur LECLERE Christian, Monsieur LESUEUR Jean-Claude, Monsieur LORGNET Daniel, Monsieur MORVAN Hervé, Madame ROBILLARD Emilie.

Madame Emilie ROBILLARD a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION 2014/16 : INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL (Rapporteur :Eric BERTRAND)

Le Maire sortant prend la présidence de la séance du conseil. Monsieur Eric BERTRAND, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections.

Après avoir convoqué les conseillers municipaux nouvellement élus le 23 mars 2014, M. BERTRAND fait l'appel des nouveaux élus.

Monsieur le Maire déclare alors installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux par ordre alphabétique :

Monsieur ALLAIRE Serge,
Madame BERLEMONT Céline,
Monsieur BERTRAND Eric,
Madame BLANCHARD Bernadette,
Monsieur CARDON Sylvain,
Madame CUGNET-WATTELET Brigitte,
Monsieur DUHENNOIS Ludovic,
Madame DURUSSEL Isabelle,
Monsieur HEMERYCK Gérard,
Monsieur LAME Ludovic,
Monsieur LECLERE Christian,
Monsieur LESUEUR Jean-Claude,
Monsieur LORGNET Daniel,
Monsieur MORVAN Hervé,
Madame ROBILLARD Emilie.

DELIBERATION 2014/17 : ELECTION DU MAIRE (Rapporteur :Christian LECLERE)

A la suite de l'installation du nouveau conseil, la présidence de la séance du conseil est présidée par le doyen d'âge, Monsieur Christian LECLERE.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-1 à L2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Mme Emilie ROBILLARD pour assurer ses fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote à bulletin secret.

M. Daniel LORGNET et Mme Céline BERLEMONT sont nommés assesseurs.

Premier tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Eric BERTRAND : 15 voix – quinze voix

M. Eric BERTRAND ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire et a été immédiatement installé.
M. Eric BERTRAND a accepté la fonction.

DELIBERATION 2014/18 : CHOIX DU NOMBRE D'ADJOINTS (Rapporteur : Eric BERTRAND)

Monsieur Eric BERTRAND, élu précédemment maire, prend la présidence de la séance du conseil.
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire,

DECIDE de faire procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

DELIBERATION 2014/19 : ELECTION DU OU DES ADJOINTS (Rapporteur : Eric BERTRAND)

Vu la décision du conseil municipal de créer 4 postes d'adjoints,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Madame Brigitte CUGNET-WATTELET : 15 voix – quinze voix

Madame Brigitte CUGNET-WATTELET ayant obtenu la majorité absolue est proclamée premier adjoint au maire.
Elle a déclaré accepter d'exercer la fonction.

- Election du deuxième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Claude LESUEUR : 1 voix – une voix
- Monsieur Hervé MORVAN : 13 voix – treize voix

Monsieur Hervé MORVAN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire.
Il a déclaré accepter d'exercer la fonction.

- Election du troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Madame Bernadette BLANCHARD : 15 voix – quinze voix

Madame Bernadette BLANCHARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamée troisième adjoint au maire.
Elle a déclaré accepter d'exercer la fonction.

- Election du quatrième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Sylvain CARDON : 14 voix – quatorze voix
- Monsieur Ludovic LAME : 1 voix – une voix

Monsieur Sylvain CARDON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième adjoint au maire.
Il a déclaré accepter d'exercer la fonction.

Observations ou réclamations présentées pendant la séance : NEANT.

Les membres présents ont signé ainsi que le maire et le secrétaire de séance.

DELIBERATION 2014/20 : VOTE DES INDEMNITES DU MAIRE (Rapporteur : Eric BERTRAND)

Le conseil municipal de la commune d'Armancourt,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123 20 à L2123 24 1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Eric BERTRAND,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouée aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L2123 23, L2123 24 et L2123 24 1 de code général des collectivités territoriales :

- Maire : 17,50%.

Article 2 : dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 27 mars 2008.

Article 3 : dit que ces indemnités seront versées à compter de la date d'installation du conseil.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » de la section de fonctionnement du budget communal.

Article 4 : un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération (tableau mentionnant nom et fonction des bénéficiaires d'indemnités de fonction ainsi que le montant de l'indemnité mensuelle brute attribuée).

DELIBERATION 2014/21 : VOTE DES INDEMNITES DES ADJOINTS (Rapporteur : Eric BERTRAND)

Le conseil municipal de la commune d'Armancourt,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123 20 à L2123 24 1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Eric BERTRAND,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouée aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L2123 23, L2123 24 et L2123 24 1 de code général des collectivités territoriales :

- Adjoints : 8,25%.

Article 2 : dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 27 mars 2008.

Article 3 : dit que ces indemnités seront versées à compter de la date d'installation du conseil.

Article 4 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » de la section de fonctionnement du budget communal.

Article 5 : un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération (tableau mentionnant nom et fonction des bénéficiaires d'indemnités de fonction ainsi que le montant de l'indemnité mensuelle brute attribuée).

DELIBERATION 2014/22 : DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SEZEO (Rapporteur : Eric BERTRAND)

Suite à l'adhésion de la commune au Syndicat d'Electricité de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) et à l'élection du nouveau conseil, le Conseil Municipal d'Armancourt doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Eric BERTRAND,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner Monsieur Eric BERTRAND comme représentant délégué titulaire de la commune au SEZEO

DECIDE de désigner Monsieur Hervé MORVAN comme représentant délégué suppléant de la commune au SEZEO.

DELIBERATION 2014/23 : DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE L'AGGLOMERATION COMPIEGNOISE
(Rapporteur : Eric BERTRAND)

Selon la législation pour les communes de moins de 1000 habitants, c'est l'ordre du tableau à l'issue de l'élection du maire et des adjoints qui détermine le conseiller communautaire titulaire et son suppléant. Ainsi, le conseiller communautaire titulaire est M. Eric BERTRAND et son suppléant est Mme Brigitte CUGNET-WATTELET.

Il n'y a donc pas lieu de délibérer.

DELIBERATION 2014/24 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE L'AUTORISANT A SIGNER LES MARCHES PUBLICS PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE (Rapporteur : Eric BERTRAND)

M. le maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans ce texte, il est précisé notamment que le maire peut être chargé par délégation du Conseil Municipal :

- « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire cette délégation prévue par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales pour faciliter les acquisitions de marchandises.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Eric BERTRAND,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser M. le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales).

DECIDE d'autoriser M. le maire à subdéléguer par arrêté à un ou plusieurs adjoints ou à un ou plusieurs conseillers municipaux, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Séance du conseil municipal du 28 mars 2014

DELIBERATIONS

2014/16	Installation du nouveau conseil municipal
2014/17	Election du maire
2014/18	Choix du nombre d'adjoints
2014/19	Election du ou des adjoints
2014/20	Vote des indemnités du maire
2014/21	Vote des indemnités des adjoints
2014/22	Désignation des délégués auprès du SEZEO
2014/23	Désignation des délégués auprès de l'Agglomération Compiégnoise
2014/24	Délégation du conseil municipal au maire l'autorisant à signer les marchés publics passés selon la procédure adaptée

Le Maire,
Eric BERTRAND

ALLAIRE Serge		HEMERYCK Gérard	
BERLEMONT Céline		LAME Ludovic	
BLANCHARD Bernadette		LECLERE Christian	
CARDON Sylvain		LESUEUR Jean-Claude	
CUGNET-WATTELET Brigitte		LORGNET Daniel	
DUHENNOIS Ludovic		MORVAN Hervé	
DURUSSEL Isabelle		ROBILLARD Emilie	